



FORMATION PROFESSIONNELLE INSTITUT DU DROIT ÉQUIN

*(Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro 74.87.01052.87 auprès du Préfet de
Région du Limousin)*

ACTUALITÉS JURIDIQUES EN DROIT ÉQUIN

*Visio conférence
Zoom*

**Filière courses hippiques :
propriété du cheval de
courses et contrats
spécifiques d'exploitation**



Version du 06/05/2025

**Vendredi 20 juin 2025
De 13h00 à 18h00**

*Validation de 5 heures de formation continue
obligatoire pour les professions concernées*

Institut du Droit Équin
Site de Labussière
142, avenue Emile Labussière
87 100 LIMOGES
Tel : 06.75.42.48.08
Email : droitequin@gmail.com



Connexion (à partir de 12h45)

Début de la formation à 13h00

Animatrices de la journée :

Claire BOBIN et Laurie BESSETTE, Institut du Droit Équin.

1. Introduction (13h00-13h30)

Christian BEUCHER,
Co-président de l'IDE

2. Les modes d'acquisition du cheval de courses

2.1 Acquisition du cheval et ventes aux enchères publiques (13h30-14h15)

Blanche de GRANVILLIERS,
Avocate au barreau de Paris

2.2 Acquisition du cheval et courses à réclamer (14h15-15h00)

Prudence LEFEUVRE,
Responsable disciplinaire, régularité,
antidopage, réglementation
France Galop

2.3 Propriété collective du cheval de courses : le montage en société au travers de l'écurie de groupe (15h00-15h45)

Lorène CHAUVELIER,
Juriste

PAUSE (15h45-16h00)

3. Les modes d'exploitation du cheval de courses

3.1 Le contrat d'association (16h00-16h45) (prévoir la présentation générale du contrat d'entraînement)

Guillaume FALLOURD,
Avocat au barreau de Chartres

3.2 Le contrat de location de carrière de courses (16h45-17h30)

Guillaume FALLOURD,
Avocat au barreau de Chartres

Questions et débats (17h30-18h00)

Fin de la formation prévue à 18h00

Durée de la formation : 5h00

Prérequis : Formation ouverte à tous les publics.

Objectifs opérationnels : L'action de formation prévue au 1° de l'article L6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. L'objectif professionnel de l'action de formation est de mettre en application des connaissances juridiques (textes et jurisprudence applicables à la filière du cheval) sur les thématiques visées précédemment.

Modalités et délais d'accès : Formation suivie en visio-conférence via l'outil Zoom. Inscriptions ouvertes jusqu'au 19 juin 2025 inclus.

Tarif :

- Pour les adhérents de l'IDE : 150 € TTC (ou 75 € TTC pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et étudiants sur justificatif).
- Pour les non-adhérents de l'IDE : 200 € TTC (ou 100 € TTC pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et étudiants sur justificatif).

Méthodes pédagogiques et techniques mobilisées :

L'action de formation est délivrée par des professionnels de la filière du droit et du cheval. Leur qualité est précisée précédemment.

L'action de formation se déroule en visioconférence via l'outil « zoom ». Un support de présentation contenant les principaux points développés par les formateurs ainsi que les références juridiques citées (textes et jurisprudence) est projeté à l'écran pendant toute la durée de l'action de formation. Des temps dédiés aux questions et échanges sont prévus au cours de l'action de formation (prises de paroles et utilisation du chat). L'action de formation est coordonnée par les salariées de l'organisme de formation qui assurent la présentation des formateurs et des thématiques, la répartition de la parole entre les présents, le respect des horaires et les aspects techniques. A l'issue de l'action de formation, un compte-rendu détaillé est adressé aux stagiaires, au format PDF, par mail. Une auto évaluation sera réalisée par chacun des stagiaires à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation : Un questionnaire d'auto-évaluation est adressé aux stagiaires à l'issue de l'action de formation. Ce questionnaire permet d'évaluer les connaissances acquises par chaque stagiaire à l'occasion de l'action de formation.

Ce questionnaire vise également à mesurer le taux de satisfaction des stagiaires ayant participé à l'action de formation.

Accessibilité personnes handicapées : Oui. Les modalités de suivi de la formation peuvent être aménagées pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous contacter.

Modalités d'inscription : Bulletin à renvoyer par mail : droitequin@gmail.com accompagné du règlement.

Programme prévisionnel détaillé

Déroulé prévisionnel

1. Introduction

Cette intervention vise à cadrer les sujets abordés par les intervenants en apportant des éléments de définition des notions clés et de présentation des enjeux de la propriété et l'exploitation des chevaux de courses.

2. Les modes d'acquisition du cheval de courses

2.1 Acquisition du cheval et ventes aux enchères publiques (13h30-14h15)

Particularités juridiques liées à l'acquisition d'un cheval dans le cadre d'une vente aux enchères publiques : cadre juridique et illustrations jurisprudentielles.

2.2 Acquisition du cheval et courses à réclamer

Particularités juridiques liées à l'acquisition d'un cheval dans le cadre d'une vente à réclamer : cadre juridique et illustrations jurisprudentielles.

2.3 Propriété collective du cheval de courses : le montage en société au travers de l'écurie de groupe

Présentation des règles juridiques encadrant la propriété collective du cheval de course organisée sous forme de société et illustrations jurisprudentielles.

3. Les modes d'exploitation du cheval de courses

3.1 Le contrat d'association

Définition et présentation des règles juridiques en cadrant le contrat d'association portant sur un cheval de courses au trot ou au galop, présentation des modèles de contrats mis à disposition par France Galop et la SETF, conseils pratiques et illustrations jurisprudentielles.

3.2 Le contrat de location de carrière de courses

Définition et présentation des règles juridiques en cadrant le contrat de location de carrière de courses portant sur un cheval de courses au trot ou au galop, présentation des modèles de contrats mis à disposition par France Galop et la SETF, conseils pratiques et illustrations jurisprudentielles.